



Association **ARBRASCRAP**

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'association **ARBRASCRAP**, dont l'objet, pour rappel, est la promotion du scrapbooking au travers de cours, d'ateliers, d'expositions et toutes autres actions adaptées permettant la promotion du scrapbooking.

I - Fonctionnement de l'association

C'est le Bureau, composé d'une présidente, d'une secrétaire et d'une trésorière. (dont les rôles sont définis dans les statuts) qui assure la gestion administrative, comptable et juridique de l'association, et c'est l'animatrice qui en assure la partie artistique et créative.

Le rôle de l'animatrice est :

- d'animer les ateliers,
- de proposer de nouveaux projets,
- d'inventer, créer, réaliser les produits destinés à la vente,
- d'acheter le matériel et les fournitures nécessaires au fonctionnement des ateliers et autres animations,
- d'organiser les ateliers et autres événements liés à l'activité principale de l'association.

Elle participe également à la gestion administrative de l'association.

Par ailleurs, l'association distingue 3 catégories de membres : les membres actifs, les membres passifs et les membres d'honneur, dont les caractéristiques sont définies dans l'article 5 des Statuts.

II - Adhésion

Les personnes désirant adhérer à l'association devront remplir un bulletin d'adhésion, à retirer auprès de l'animatrice ou de la présidente.

Pour les mineurs, ce bulletin devra être rempli par leur représentant légal.

L'admission ne sera définitive qu'après validation du Bureau, acquittement du montant de l'adhésion. et acceptation signée du présent règlement intérieur, disponible auprès de l'animatrice, de la présidente et sur le blog de l'association : <http://arbrascrap.canalblog.com>

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Le montant de la cotisation est actuellement fixé à 12 €uros.

La cotisation doit être versée à la rentrée de septembre.

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant intégral de la cotisation annuelle est dû par le nouvel adhérent et ce pour l'année en cours.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

III – Exclusion - Démission – Décès

Exclusion

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Démission

En cas de démission du statut de membre en cours d'année, aucun remboursement ne sera accordé, sauf cas de force majeure tel que perte d'emploi, maladie grave, mutation professionnelle ou déménagement à plus de 50 km du site où ont lieu les ateliers de l'association. Le remboursement ne sera alors accordé que sur présentation de justificatifs et après validation par le Bureau, et uniquement pour le ou les quadrimestre(s) plein(s) restants. Tout quadrimestre entamé reste dû. Sauf pour les coupons annuels, qui sont dus intégralement en raison de la remise qui leur est accordée.

La démission doit être adressée à la présidente du Bureau par lettre simple. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Décès

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

IV - Fonctionnement et tarif des animations

L'association **Arbrascrap** propose plusieurs types d'animation :

Les ateliers créatifs

Ce sont des ateliers réservés aux adultes ou mineurs à partir de 12 ans, proposés tout au long de l'année, du lundi au samedi, entre 14h et 18h. Leur durée est de 2 heures minimum à 4 heures maximum, au choix du participant et en accord avec l'animatrice.

Les participants à l'atelier doivent apporter le matériel de base pour pratiquer l'activité, à savoir : crayon, gomme, règle et cutter ou massicot,

ciseaux, chiffon. colles diverses (colle blanche scotch double-face, mousse 3D...), papiers de scrap, embellissements, consommables.

Les ateliers fonctionnent avec un système de coupons à régler dans leur intégralité au moment de l'adhésion. 3 types de coupons sont proposés aux adhérents :

Le coupon annuel, qui correspond à 104 heures d'ateliers que l'adhérent peut utiliser à sa convenance tout au long de l'année, coûte 400€, soit 3,85€ l'heure. Ce coupon est indivisible.

Le demi-coupon annuel, qui correspond à 52 heures d'ateliers réparties au choix sur l'année, coûte 260€, soit 5€ l'heure. Ce coupon est indivisible.

Le demi-coupon hors congés scolaires, qui correspond à 42 heures d'ateliers à utiliser en dehors des congés scolaires sauf un mois d'été au choix (juillet ou août) et à raison de 14 heures par quadrimestre. Il coûte 210€, soit 5€ l'heure.

Les coupons peuvent être réglés en plusieurs chèques, en accord avec l'animatrice ou la présidente, mais dans une limite de 6 chèques pour l'année.

Les ateliers ont lieu actuellement au domicile de l'animatrice, 20 rue du Lac de Montbel, à Carcassonne.

Les ateliers pour enfants

Ce sont des ateliers créatifs pour enfants qui sont organisés pendant les congés scolaires. Leur durée est d'une heure minimum à trois heures maximum, au choix des participants. Leur tarif est de 5,50€ de l'heure, réglables à la séance.

Les ateliers ont lieu actuellement au domicile de l'animatrice, 20 rue du Lac de Montbel, à Carcassonne.

Les ateliers techniques

Régulièrement, un atelier abordant une technique créative est proposé aux membres de l'association.

La participation à cet atelier est facultative. La durée de l'atelier est de 2 heures et son tarif actuel est de 15€, hors kit. Un kit peut être proposé si nécessaire. Le prix varie selon sa composition.

En fonction du projet proposé, il se peut que les participantes aient besoin de matériel spécifique en plus du matériel de base, auquel cas l'animatrice se réserve le droit de le demander aux participantes.

Les ateliers ont lieu actuellement au domicile de l'animatrice, 20 rue du Lac de Montbel, à Carcassonne.

Les crops

La crop est un atelier qui se déroule sur une journée complète, généralement un dimanche. L'association en organise 2 à 4 par an. La participation aux crops est facultative. Les membres souhaitant y participer doivent s'inscrire

et régler leur participation au moins deux semaines à l'avance. Le montant varie en fonction du projet proposé et du kit fourni.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'annulation de la part du membre inscrit.

Les ateliers hors site

Ce sont des ateliers pour des groupes, d'enfants ou d'adultes, scolaires ou associatifs, dont le prix est fixé en fonction du nombre de participants, de la distance et du rythme de ces ateliers.

Les animations sur stand

Ce sont de mini-ateliers d'environ un quart d'heure proposés à l'occasion d'événements ponctuels tels que les marchés de Noël, les puces de loisirs créatifs, les marchés de créateurs, etc. Ces mini-ateliers sont actuellement à 2€ kit compris.

V - Le matériel

Le matériel appartenant à l'association est mis à disposition des membres pendant la durée des ateliers et dans le cadre strict du projet réalisé.

Aucun prêt de matériel appartenant à l'association ne sera fait en dehors des locaux de l'association.

L'association ne fournit ni les photos, ni le matériel de base, ni les consommables (papiers, embellissements, adhésifs, poudres, peintures...) à l'exception de certaines encres.

Tous les membres s'engagent à venir aux ateliers avec leur matériel de base à savoir : crayon, gomme, règle et cutter ou massicot, ciseaux, chiffon. colles diverses.

Chaque participant prendra le temps de nettoyer correctement et de ranger le matériel utilisé avant son départ.

En cas de dégradation par un des membres du matériel mis à sa disposition, il lui sera réclamé une indemnité correspondant au prix de remplacement du matériel ou l'achat d'un matériel strictement identique.

VI - Les règles de vie

L'association a pour but de réunir des personnes motivées afin de réaliser diverses créations dans la bonne humeur et dans le calme.

La ponctualité est fortement recommandée.

Il est demandé aux membres de respecter les autres membres, le matériel et les locaux de l'association.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

VII - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Bureau.

Il peut être modifié par le Bureau si nécessaire.

Le nouveau règlement intérieur sera alors consultable sur le blog de l'association (<http://arbracrap.canalblog.com>) dans un délai d'un mois suivant la date de la modification.